

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76

Pouvoirs : 20

Membres votants : 96

Date de la convocation : 23/11/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-neuf novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaufort-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOZEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCamps Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEREAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VILA Jean-Louis,

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à

Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur Hubert CAPPELLE, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur Philippe WIRTON, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur GOBRON François.

Délibération n° 222/2018 : Attribution du marché public relatif à la préparation et la livraison de repas en liaison froide

Article 1er - Contexte

Un groupement de commandes a été constitué le 23 mars 2017 entre d'une part l'Intercom Bernay Terres de Normandie et d'autre part les communes, les établissements publics et les syndicats du territoire souhaitant y adhérer.

C'est dans ce cadre que le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Beaumont le Roger ambitionnant de mettre en place une restauration collective de qualité maîtrisée à dimension éducative en prenant particulièrement compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont sollicité le coordinateur du groupement de commandes : l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Ces repas seront à destination des enfants bénéficiaires et du personnel encadrant servis dans les structures suivantes :

- Multi-accueil de Beaumont-le-Roger
- Micro crèche de Goupillières
- Accueil de Loisirs et Pôle ados de Beaumont-le-Roger
- Restaurant scolaire de Beaumont le Roger
- Accueil de Loisirs de Neuville sur Authou
- Accueil de Loisirs d'Harcourt
- Accueil de Loisirs de Saint Eloi de Fourques
- Accueil de Loisirs de la Trinité de Réville
- Accueil de Loisirs de Nassandres
- Ainsi que les usagers de la Résidence Autonomie « Serge DESSON » rue de la Belgique à Beaumont le Roger

Soit environ 98 000 repas annuel sous réserve de l'évolution des effectifs et de la création ou du retranchement de structures.

En suivant les recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

Les repas doivent tenir compte :

- Des habitudes alimentaires, de la saison, des fêtes calendaires et des repas à thème ;
- La possibilité de fournir des repas sans porc ou végétarien selon la demande ;
- La possibilité de fournir des pique-niques notamment sur les prestations extrascolaires ;
- La possibilité de fournir des repas adultes selon les commandes ;
- L'obligation de la mise en place d'un stock tampon pour palier à l'impossibilité d'une livraison ;

A titre indicatif, environ 23 500 goûters sont servis annuellement.

De surcroit, eu égard à la résidence autonomie « Serge DESSON » environ 8500 repas sont servis annuellement le midi pour les sept jours de la semaine.

En outre, en application des dispositions de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les collectivités devront introduire :

- 40 % de produits de proximité (locaux et de saison) d'ici 2017.
- 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2020.

Article 3 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre est estimé à 755 000 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 60623.

Article 4 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 11 octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 09 novembre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée la procédure a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25.I.1, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- A l'issue du délai de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et sans maximum passé en application de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les seuils annuels minimas sont exprimés en quantité et s'élèvent :

A 90 000 repas minimum sur un exercice

Soit 360 000 repas minimum sur la durée totale du marché.

Article 5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2019.

Le marché peut être reconduit par 3 périodes successives de 1 an.

Ainsi, le marché ne peut excéder une durée maximale de 4 ans de date de notification à date anniversaire de notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les marchés souscrits dans le cadre du groupement de commandes se sont réunis le 15 novembre 2018 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-1°-a) ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25.I.1, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (3 abstentions) :

- ✓ PASSE un accord-cadre de préparation et livraison de repas en liaison froide pour les structures péri et extra scolaires ainsi que pour la résidence Autonomie « Serge DESSON » pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché.
Les prestations seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2019.
Le marché peut être reconduit par 3 périodes successives de 1 an.
Ainsi, le marché ne peut excéder une durée maximale de 4 ans de date de notification à date anniversaire de notification.
- ✓ ACTE le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse la proposition de :

SAS CONVIVIO EVO
Le Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT
N° SIRET : 422 873 216 000 10

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ DIT que les dépenses relatives au présent marché seront supportées exclusivement sur les budgets du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	20	96	3	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181129-222_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018